

Communiqué de l'ACIM du 23 juillet 2012 : abolir les avortements eugéniques ?

Publié le 23 juillet 2012 · 2 min de lecture



L'association espagnole « Le Droit de vivre » annonce que le ministre de la Justice a fait une déclaration importante au journal *La Razon* du dimanche 22 juillet.

Il entend abolir les avortements eugéniques, c'est-à-dire ceux qui sont effectués pour suspicion de maladies et notamment de malformations.

Rappelons que selon la loi Veil, il est possible de procéder à de tels avortements jusqu'à la veille de l'accouchement quand « *il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic* ».

Notons au passage l'imprécision du mot de « grave » (le diabète est souvent grave et incurable). Quoiqu'il en soit, un texte sera proposé aux Cortès (parlement) avant la fin de l'année. Il sera fidèle à la doctrine du Tribunal Constitutionnel reconnaissant la vie comme un bien juridique à protéger.

Les associations de handicapés se sont réjouies de cette décision. Et le « Droit de Vivre » a demandé que la proposition de loi s'applique aussi aux indications d'avortements effectués au nom de « la santé mentale de la femme ».

Si le ministre de la Justice acceptait, ce serait la fin pratique de l'avortement en Espagne, car la plupart des IVG se font au prétexte de « risque de dépression nerveuse ». Un grand pas vers la Vie.

Dr. Jean-Pierre DICKES, Président de l'ACIMPS

Pour tout savoir sur l'ACIM

 le site de l'ACIM

Source : laportelatine.org/actualite/communique-de-lacim-du-23-juillet-2012-abolir-les-avortements-eugeniques

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France